



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLAY

Liste des emplacements réservés

Février 2014

Document d'approbation

Vu pour rester annexé à la délibération du :

Signature :

Cachet :

11 r. Christiaan Huygens
25000 BESANCON
www.toposweb.com



Papier recyclé

LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU DE LA COMMUNE D' ARLAY

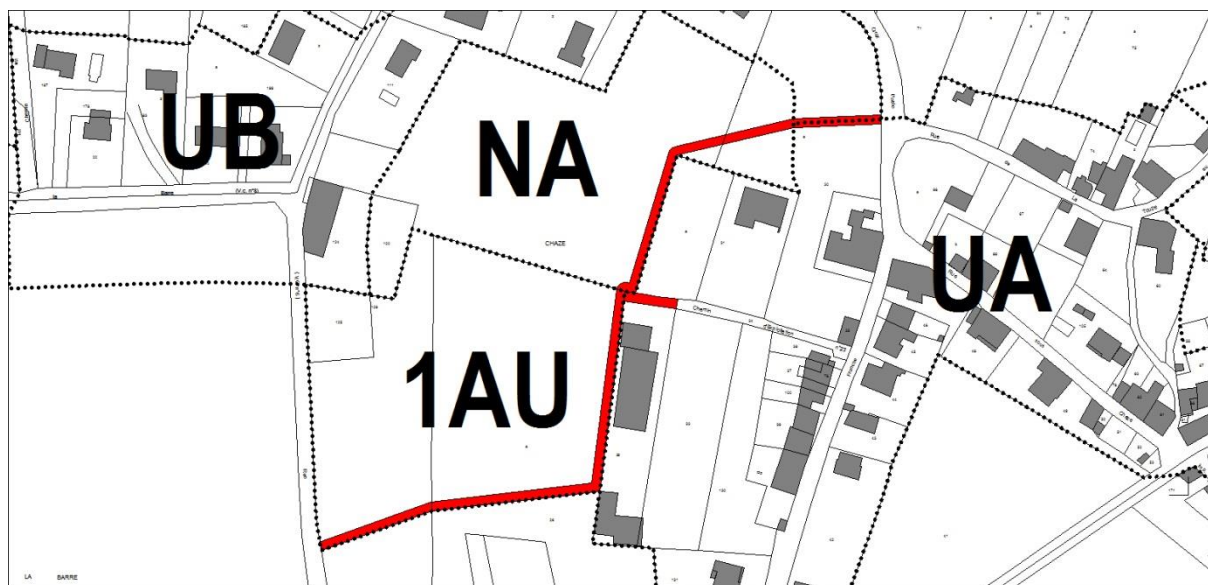
La notion d'emplacements réservés au sens du Code de l'urbanisme est circonscrite par la destination, légalement prédéterminée, à donner aux biens visés.

Ainsi l'article L123-1 8° dispose que les plans locaux d'urbanisme peuvent : « 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. »

Sur les plans de zonage de la commune d'ARLAY figure 1 emplacement réservé, il entre dans la définition fixée par le code de l'urbanisme. En effet il est destiné :

- ER1 : à créer une voie douce permettant de relier la rue de l'Hermitage à la rue de la Croix Patée tout en assurant une liaison avec la ruelle sans issu perpendiculaire à la rue Franche. Cette dernière liaison aura pour conséquence de créer une fluidité au sein de cette ruelle. La largeur de la liaison envisagée est de 4 mètres sur l'ensemble du tracé à l'exception de la liaison avec la ruelle qui dispose d'une largeur adaptée à la configuration actuelle de la ruelle. Par ailleurs, cette liaison douce disposera de connexions avec la zone IAU sise. Ces connexions sont à mettre en relation avec l'orientation d'aménagement et de programmation spécifique à la zone 1AU.

Le bénéficiaire de cet emplacement réservé est la commune d'ARLAY.



Emplacement réservé n°1 du PLU de la commune d'ARLAY (en rouge)